



# Communiqué de presse

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

■ ■ ■ ■ ■ UNE ORGANISATION TOURNÉE VERS L'AVENIR

## **CONSEILS DE PRÉVENTION EN LIEN AVEC DE LA VENTE ITINÉRANTE**

**Boucherville, le 14 novembre 2019** - Les policiers de la Sûreté du Québec rappellent quelques conseils de prévention à propos de la vente itinérante, communément appelée le porte-à-porte.

Quelques cas nous ont été rapportés dans certains secteurs de la MRC de Rouville et dans la MRC des Maskoutains. Il s'agit en fait d'un individu qui se présente chez vous alors que vous n'êtes pas préparé à sa visite. Il évoque, entre autres, un bris sur la toiture de votre propriété et offre ses services pour effectuer la réparation sur-le-champ. Les bris ne sont pas toujours réels ou les réparations ne sont pas toujours complétées. Une somme d'argent est alors demandée aux propriétaires. Il pourrait s'agir d'une pratique frauduleuse.

Les commerçants itinérants emploient des tactiques de vente sous pression et s'avèrent parfois très insistants, influençant les citoyens qui finissent parfois par acheter un produit ou signer un contrat pour un service malgré leur réticence.

Avant de conclure un contrat avec un commerçant itinérant :

- Demandez à la personne de vous donner son nom et le nom de la compagnie qu'elle représente et de produire une pièce d'identité avec photo;
- Prenez le temps de vérifier les informations transmises;
- Vérifiez si la personne se conforme à la réglementation en vigueur dans votre municipalité et si elle est détentrice d'un permis de l'Office de la protection du consommateur (OPC). Le permis de l'OPC est obligatoire pour tout vendeur qui vous sollicite, pour vendre ses produits ou ses services, ailleurs qu'à l'endroit où son commerce est établi;
- Vous avez droit à un délai de réflexion pour tout contrat signé à domicile;

- Connaissez vos droits. Consultez le Bureau d'information aux consommateurs de votre province ou territoire – la plupart des provinces et des territoires offrent des lignes directrices dans le cadre de leur loi sur la protection du consommateur;
- Magasinez. Comparez le prix demandé auprès d'au moins deux autres fournisseurs pour vous assurer qu'il est concurrentiel.

La Sûreté du Québec invite le public à être vigilant par rapport à ce type de sollicitation et rappelle aux citoyens que toute information sur des activités de nature criminelle peut être communiquée en tout temps à votre service de police.

Service des communications  
Région de la Montérégie et de l'Estrie  
450 641-7549  
[www.sq.gouv.qc.ca](http://www.sq.gouv.qc.ca)